

# Ne nous laissons pas voler nos retraites !

Le gouvernement Borne-Macron n'a qu'une idée en tête : revenir sur nos acquis sociaux en allongeant la durée du travail. En 2019, la forte mobilisation de la population contre la réforme des retraites avait fait reculer Macron. En 2023, il revient avec une énième tentative de réforme des retraites pour reculer l'âge de départ à la retraite à 65 ans. Ce sont des années de vie en bonne santé que nous vole le gouvernement pour pouvoir continuer sa politique au service des riches. Dans un contexte de fortes inégalités sociales, où les plus fortunés s'enrichissent à mesure que le reste de la population s'appauvrit, il est urgent de se mobiliser pour refuser cette réforme injuste et imposer une reconversion écologique et sociale du monde du travail et des services publics.



## La retraite, comment ça marche actuellement ?

Actuellement, **l'âge légal de départ à la retraite est de 62 ans**. La pension de retraite est calculée à partir du nombre de trimestres travaillés. Pour toucher le taux maximal, il faut avoir travaillé pendant un certain nombre de trimestres qui varie selon votre année de naissance (voir le tableau ci-dessous).

Si la durée d'assurance (trimestres travaillés + majorations de la durée d'assurance) n'atteint pas le nombre de trimestres requis, la pension de retraite est non seulement moins élevée mais elle subit en plus une décote. À 67 ans, la décote est annulée mais la pension reste calculée sur le nombre de trimestres travaillés.

Depuis 2014, le nombre de trimestres nécessaires pour toucher votre retraite au taux maximal augmente d'un trimestre tous les 3 ans :

- les générations nées entre 1958 et 1960 doivent cotiser 41 ans et 9 mois.
- les générations nées entre 1961 et 1963 doivent cotiser 42 ans,
- les générations nées entre 1964 et 1966 doivent cotiser soit 42 ans et 3 mois,
- les générations nées entre 1967 et 1969 doivent cotiser 42 ans et 6 mois,
- les générations nées entre 1970 et 1972 doivent cotiser 42 ans et 9 mois,
- les générations nées après 1973 doivent cotiser 43 ans.



Sur l'Ensap ([ensap.gouv.fr](http://ensap.gouv.fr)), vous trouverez le calcul de vos trimestres déjà cotisés y compris pour les emplois que vous avez effectués avant d'entrer dans l'Éducation nationale et dans l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Il existe également des bonifications pour les agent·es justifiant de carrière longue, de critères de pénibilité, du handicap, qui ont eu des enfants avant janvier 2004 ou des majorations pour les enfants nés après janvier 2004.

En 2015, les professeur·es des écoles partaient à la retraite à 59,2 ans pour les

hommes et 58,9 ans pour les femmes pour augmenter année après année pour atteindre 61,2 ans pour les hommes et 60,3 ans pour les femmes en 2021. Pour ces personnels partis à la retraite récemment, les années de formation à l'école normale étaient comptées comme des années travaillées.

## En quoi consiste le projet du gouvernement ?

En 1982, l'âge de départ en retraite passe de 65 ans à 60 ans avec 37,5 annuités, cette mesure permet d'augmenter l'espérance de vie en bonne santé et de réduire les dépenses de santé.

Or depuis 1995, les gouvernements successifs se sont employés à détruire petit à petit notre système de retraite en reculant l'âge légal de départ à la retraite à 62 ans et en augmentant la durée de cotisation jusqu'à 43 annuités. Le gouvernement Macron va plus loin puisqu'il veut reculer l'âge de départ à la retraite à 65 ans ! Avec cette réforme, des personnels qui ont cotisé 43 annuités ne pourront pas partir à la retraite et devront attendre d'avoir 65 ans.

Or, on sait que l'espérance de vie en bonne santé est en moyenne de 64,1 ans pour les femmes et de 62,7 ans pour les hommes. Macron mise sur la division de la population pour faire passer sa réforme : il compte utiliser la "clause du grand père" pour faire disparaître les régimes spéciaux et un recul progressif de l'âge de départ à

**RETRAITES :**

- X Pas **UN JOUR** de plus
- X Pas **UN EURO** de moins

éducation **Sud** Union syndicale **Solidaires**



la retraite pour les générations nées après 1961 à raison de 4 mois par an :

- à partir de 2023, les personnes nées en 1961 pourront partir en retraite à **62 ans et 4 mois**
- à partir de 2024, les personnes nées en 1962 pourront partir en retraite à **62 ans et 8 mois**.
- à partir de 2025, les personnes nées en 1963 pourront partir en retraite dès l'âge **de 63 ans**.
- à partir de 2026, les personnes nées en 1964 pourront partir en retraite à l'âge **de 63 ans et 4 mois**.
- à partir de 2027, les personnes nées en 1965 pourront partir en retraite à l'âge **de 63 ans et 8 mois**.
- à partir de 2028, les personnes nées en 1966 pourront partir en retraite à l'âge **de 64 ans**.
- à partir de 2029, les personnes nées en 1967 pourront partir en retraite à l'âge **de 64 ans et 4 mois**.
- à partir de 2030, les personnes nées en 1968 pourront partir en retraite à l'âge **de 64 ans et 8 mois**.
- à partir de 2031, les personnes nées à partir de 1969, vont partir en retraite à l'âge **de 65 ans**.

# Déconstruire les mensonges du gouvernement : notre système de retraite n'est pas en péril !

Selon le rapport du COR de septembre 2022, la situation actuelle des caisses de retraites est parfaitement saine : après un déficit de 14 Mds€ en 2020, dû à la montée de l'activité partielle avec la crise sanitaire, l'excédent est vite revenu : excédent de 0,9 Mds € en 2021 et de 3,2 Mds€ en 2022.

## ▶▶▶▶ Le recul de l'âge de départ en retraite augmente les inégalités

La situation des retraité·es met au jour les inégalités sociales : on constate par exemple que l'espérance de vie diffère selon la classe sociale : les hommes qui composent les 5% les moins riches avaient sur la période 2012-2016 une espérance de vie de 71,7 ans contre 84,4 ans pour les 5 % les plus riches, soit 12,7 ans d'écart. Le recul de l'âge de départ à la retraite pénalise plus fortement les personnels issus des classes les moins aisées, qui ont commencé à travailler avant l'âge de 22 ans pour payer leurs études ou dont le recrutement avait lieu après le CAP, après le bac ou à bac+2 ou +3 : ils ne pourront pas

partir avant 65 ans alors même qu'ils ont cotisé leur 43 annuités.

De même, le taux de pauvreté des femmes retraitées est supérieur à celui des hommes : 10,4 % contre 8,5 % en raison des inégalités salariales et des carrières incomplètes que subissent davantage les femmes. Cet écart a tendance à continuer de se creuser.

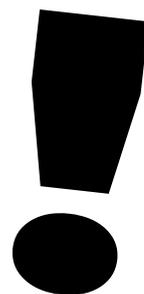
La future réforme des retraites ne propose aucune mesure pour lutter contre les inégalités de genre et elle accroît les inégalités de classe.



éducation  
**Sud**  
Solidaire



## Conditions de travail, salaires et retraites : la coupe est pleine



Le gouvernement impose un recul de l'âge de départ à la retraite à des personnels qui en ont déjà plein le dos. Les personnels n'ont cessé de dénoncer les salaires. Certains personnels, AESH et AED en tête, sont extrêmement exploités ! Leurs conditions de rémunération sont inacceptables.

Mais l'inflation et le gel du point d'indice ont pris à la gorge l'ensemble des personnels et l'Insee prévoit encore une inflation à 7% en janvier 2023. La rémunération d'un enseignant·e avec 15 ans d'ancienneté est plus faible de 15 % à 19 % en France que dans les autres pays de l'OCDE.

**Mal payés, mal considérés, maltraités par l'institution, les personnels devraient en plus travailler plus longtemps ? Pour SUD éducation, c'est NON !**

# Et pour vous, ça change quoi la réforme Macron ?

**Amel** est née en 1981, elle a passé le concours prof des écoles en 2002 à 21 ans. Pendant ses trois ans d'études supérieures, elle a travaillé pendant l'été et a cotisé 3 trimestres. Amel a eu deux enfants, en 2006 et en 2009.

Avec la situation actuelle, elle peut partir à 62 ans. Sa pension sera calculée sur la base de 164 trimestres et elle touchera une petite retraite supplémentaire liée aux 3 trimestres de jobs étudiants. Avec la majoration de 4 trimestres au titre des deux enfants nés après janvier 2004, sa durée d'assurance sera de 171 trimestres et elle subira donc, en plus, une décote sur sa pension sur un trimestre. Elle ne touchera que 62,6% de son dernier traitement indiciaire. et ne bénéficiera pas de sa retraite à taux maximal, car il lui manque 5 trimestres de travail effectif. **Avec un recul de l'âge de départ à 65 ans, elle ne pourra pas partir avant 65 ans alors qu'elle réunissait un nombre d'annuités suffisant pour partir avant sans décote dès 62 ans et 3 mois.**

**Xavier** est né en 1968, il a commencé à enseigner à 27 ans en 1995, avant il avait travaillé dans le commerce où il a cotisé 21 trimestres. Actuellement, il peut partir à 62 ans avec une décote. **Avec la réforme, il ne pourra partir qu'à 64 ans et 8 mois toujours avec une décote..**

**Lisa** est née en 1990, elle a commencé à travailler en tant qu'AED à 19 ans puis elle est devenue prof à 23 ans. Actuellement, elle peut partir à taux maximal, sans décote à 62 ans.

**Avec un recul de l'âge de départ à 65 ans, elle n'a pas le droit de partir à la retraite alors même qu'à 62 ans, elle aura fait 43 annuités et elle devra attendre 65 ans pour partir à la retraite et bénéficier de sa pension au taux maximal.**



**Fatima** est AESH, elle est née en 1973. Elle a travaillé comme vendeuse entre 1993 et 1999. Ensuite en 2001, elle devient auxiliaire de vie en maison de retraites jusqu'en 2008 où Fatima devient AVS puis AESH. Actuellement, Fatima pourrait partir à la retraite à 62 ans en 2035 avec une décote. **Avec la réforme, Fatima ne pourra pas partir avant 65 ans en retraite.**

## SUD éducation revendique :

- ✓ La retraite à 60 ans avec 37,5 annuités, sans décote.
- ✓ 5 ans de départ anticipé sur cet âge légal pour pénibilité.
- ✓ Pas de retraite ni d'indemnité chômage en dessous du SMIC porté à 1700 euros.
- ✓ L'intégration des retraites complémentaires dans le régime de base de retraites.
- ✓ Une semaine à 32 h sans perte de salaire ni flexibilité (partage du travail).
- ✓ Des embauches massives dans les services publics et les secteurs écologiques.